

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession de biens meubles

M. G. [REDACTED]

Décision D-2026-199

La Présidente de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14/04/2026 par laquelle le Conseil a donné délégation à la Présidente pour prendre toute décision de cession de biens meubles sans limite de montant ;
- **Vu** l'arrêté A-2026-39 de délégation de signature de Monsieur AUDUREAU Philippe 24ème membre du bureau communautaire conseiller délégué pour traiter des affaires relatives aux centres aquatiques ;
- **Considérant** la nécessité de mise en vente de matériel de la salle de remise en forme du centre aquatique de Cerizay ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder le matériel listé ci-dessous à M. G. [REDACTED], sise 35 rue de [REDACTED], BRESSUIRE 79300.

Désignation	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Elliptique sur le côté - Technogym	208.33 €	1	208.33 €

Montant HT	208.33 €
TVA (20 %)	41.67 €
Montant TTC	250.00 €

ARTICLE 2 : La cession est effectuée pour un montant de 208.33 € HT soit 250 € TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07/07/2026

Le conseiller délégué,
Monsieur Philippe AUDUREAU



Transmis en préfecture le 16 JUL. 2026

Notifié ou publié le 16 JUL. 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.